

Le deux avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

Résultats des votes : pour 11 contre 0 abstention 0

Présents : Franck PACCARD, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Laurence MALFROID, Laurent GEVAUX, Vincent PASQUIER, Clotilde NANDRIN, Isabelle TETART, Matthieu BATAILLE, Lucile DOCHE, François THABUIS.

Absents (excusés) :

Matthieu BATAILLE a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Indemnités de fonction du maire et des adjoints. DEL_2026_030

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 22 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et des adjoints au maire ;

Considérant que la commune compte 250 habitants et relève de la strate démographique des communes de 0 à 500 habitants ;

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions résultant de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités de fonction des élus dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant la volonté du conseil municipal de ne pas augmenter les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à :

Maire : 25,5 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Fixe** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au maire comme suit :

- **1er adjoint** : **9,9 %** de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2ème adjoint** : **9,9 %** de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **3ème adjoint** : **9,9 %** de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **Précise** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique.
- **D'inscrire** Les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal.
- **Transmettre** n tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Bouchet-Mont-Charvin
Le deux avril deux mille vingt-six.
Le Maire,
Franck PACCARD



Le secrétaire de séance,
Matthieu BATAILLE



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le
Le Maire,
Franck PACCARD

